

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

IKONISYS

Société anonyme au capital de 5.409.045 euros
Siège social : 62, rue de Caumartin
75009 PARIS
899 843 239 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION**Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°101 du 21 août 2024**

A la suite de la décision prise par le Conseil d'administration le 11 septembre 2024 d'ajourner l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire devant initialement se tenir le 25 septembre 2024, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le 30 septembre 2024 à 14 heures dans les locaux du cabinet Jeantet situé au 11, rue Galilée - 75116 Paris.

Les actionnaires de la Société sont également informés que l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°101 du 21 août 2024 a été modifié à l'initiative du Conseil d'administration afin d'y ajouter un projet de résolution relatif au renouvellement du mandat de BDO Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

ORDRE DU JOUR*De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

1. Modification de l'article 12.1 des statuts de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

2. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les conventions réglementées et approbation des dites conventions ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alberto Calvo ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mario Crovetto ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vittorio Grazioli ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roberto Rettani ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pramod Srivastava ;
11. Nomination de Monsieur Francesco Trisolini en qualité d'administrateur ;
12. Nomination de Monsieur Thomas Avolio en qualité d'administrateur ;
13. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
22. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

24. Renouvellement du mandat de BDO Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

TEXTE DU PROJET DE RESOLUTION AJOUTE

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de BDO Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet BDO Paris, dont le siège social est situé 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, France, à l'issue de cette assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Le cabinet BDO Paris a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

*
* *

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 septembre 2024 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia le formulaire de procuration complété et signé en indiquant les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
3. voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 septembre 2024, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : investors@ikonisys.com, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires inscrits au nominatif pourront adresser leur formulaire de vote par correspondance :

- soit par voie postale à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : investors@ikonisys.com. La Société se chargera de le transmettre à Uptevia dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

Les actionnaires inscrits au porteur devront adresser leur formulaire de vote par correspondance à leur intermédiaire financier. Celui-ci se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par Uptevia, ou par la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires au nominatif par voie électronique, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les procurations et les votes par correspondance reçus pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 septembre 2024 ne seront pas valables pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 septembre 2024 et devront être réitérés.

3. Questions écrites des actionnaires

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investors@ikonisys.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **24 septembre 2024 à 23h59** au plus tard. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'IKONISYS et sur le site internet de la Société www.ikonisys.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia ou à l'adresse mail suivante : investors@ikonisys.com.

Le Conseil d'administration